

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DECISION DU MAIRE N°2026-004 ESTHER EN JUSTICE

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 n°2026/004, notamment au titre de l'alinéa 16, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décisions au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la requête déposée par la préfecture du Var et notifiée à la commune le 30/01/2026 par le Tribunal Administratif de Toulon sous le dossier N° 2600559, tendant à l'annulation de la délibération N°2025-035 du 27/11/2025 par lequel le conseil municipal de Forcalqueiret a approuvé la mise en compatibilité de son PLU dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le cabinet Bauducco Rota Lhotellier pour défendre les intérêts de la commune,

VU le budget communal,

DECIDE

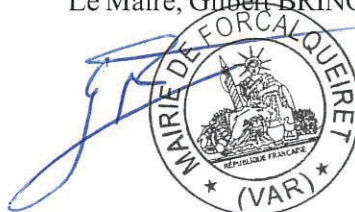
ARTICLE 1

D'ester en justice et de désigner le cabinet Bauducco Rota Lhotellier, domicilié 9 rue de Chabannes 83000 TOULON, pour représenter la commune, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans l'affaire opposant la Préfecture du Var à la commune de Forcalqueiret.

ARTICLE 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire, Gilbert BRINGANT



Fait à Forcalqueiret, le 14 avril 2026

Le Maire,

– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

– informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

